Annexe 13

Distinctions de l'entente de raccordement par rapport à l'Entente-type de raccordement

Suivi de la décision D-2020-146

Tableau 1
Distinctions de l'entente de raccordement par rapport à l'Entente-type de raccordement
Suivi du paragraphe 250 de la décision D-2020-146

Section	Description sommaire
Article 1.1, (p.3)	Ajout d'« une coopérative » dans la définition *d'affilié*.
Article 1.2, (p.3)	S&P Global Rating - Modification des noms des agences de crédit.
Article 5.1 ii), (p.7)	Mise à jour tenant compte du fait que le document *Mandat de mise sous tension initiale* n'est plus utilisé aux fins du raccordement des centrales.
Article 5.3, **1er paragraphe** (p.7)	Ajout « lorsqu'il aura rempli les conditions suivantes » et les alinéas sont modifiés en conséquence.
Article 7, **1er paragraphe** (p. 9)	Rappel que la version des exigences techniques de raccordement (ETRC) applicables peut différer de celle en vigueur au moment de la demande d'étude d'intégration lorsque le producteur demande un changement non substantiel à ses *installations* a posteriori, dans le cas présent, le modèle d'éolienne.
Article 7, **1er paragraphe** (p. 10)	« modalités de remboursement » est remplacé par « modalités de facturation ».
Article 8.2, **1er paragraphe** (p. 10)	« le cours de formation » est remplacé par « la formation ».
Article 9.1, **1er et 2ième paragraphes** (p. 10)	Nouvelle formulation offrant plus de fluidité aux deux paragraphes.
Article 10.2, **2ième paragraphe** (p. 10)	« des employés » remplacés par « du personnel ».
Article 12.2 d), (p. 15)	Harmonisation des termes avec les conditions de renouvellement mentionnée à l'article 4 (Entrée en vigueur, durée et reconduction de l'entente).
Article 17, **1er paragraphe** **(p. 19)**	Ajout de « décrivant cette force majeure ».
Article 20.1 (p. 19)	Le deuxième paragraphe de cet article a été retiré puisque tous les avis transmis par courriel sont maintenant reconnus.
Articles 20.1 et 20.2 (p. 20)	Ajout de « la personne ».

Section	Description sommaire
Article 27 (p.23)	Changement d'« injection » par « injectée » dans le titre de l'article, par souci de cohérence avec les termes utilisés dans le corps de l'article et à l'Annexe I.
Article 31 **1er paragraphe** (p.23)	« les exigences techniques énumérées » ont été retirés.
Article 32 (p. 23)	Ajout de « document technique ».
Article 34 **1er paragraphe** (p. 24)	Le mot « forfaitaire » a été retiré. Les termes « frais d'exploitation et de maintenance ont été remplacés par « coûts d'exploitation et d'entretien ».
Article 35.2 a), (p.26)	Ajout « d'un tiers acceptable ».
Article 36 **Dernier paragraphe** (p. 30)	Le « mot » total a été remplacé par l'expression « maximale à transporter ».
Annexe I (p. 33)	Les termes « du représentant désigné » ont été remplacés par « la personne désignée ».
Annexe II (p. 37)	Mise à jour de la liste des documents applicables.